

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_75

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La construction du monde » entre les associations La Muse en Circuit et Marionnettes en Seine et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'ajout d'ateliers

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu l'accord de l'**Association La Muse en circuit** sise 18 rue Marcelin Berthelot 94140 Alfortville représentée par Wilfried Wendling, en qualité de président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « **La construction du monde** » et de l'**association Marionnettes en Seine** sise 27 rue des Peupliers 78200 Magnanville représentée par Anne-Françoise Cabanis, organisateur du festival « Mars à l'ouest Festival international de marionnettes matières objets », d'adjoindre aux représentations une série d'ateliers avec les artistes du spectacle.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation et à la décision DEC2024-61 du 27 août 2024 signés avec l'**Association La Muse en circuit** et l'**association Marionnettes en Seine**, afin d'ajouter aux représentations du spectacle « la construction du monde » :

DES ATELIERS

Le jeudi 10 octobre 2024 de 10h à 11h30 et de 13h30 à 15h00

A l'école de Marcq

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'**association La Muse en circuit**, pour la prestation susnommée, la somme de 454,98 € HT + 25,02 € TVA 5,5% soit **480 € TTC (quatre cent quatre-vingt euros)**.

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge les frais relatifs aux déplacements, hébergements, repas des 2 artistes intervenants pour les ateliers, le cas échéant.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
7 octobre 2024*

Beynes, le 4 octobre 2024
Le Président
Yves REVEL